RAPPORT N° 2023/286/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI U FUNZIUNAMENTU È DI L'ATTRAZZERA DI A FURMAZIONI D'AMBULANZERU (DEA), ASSICURATA DA U CENTRU DI FURMAZIONI IFA 2A PUMONTI

CONVENTION DE FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA FORMATION D'AMBULANCIER (DEA), DISPENSÉE PAR LE CENTRE DE FORMATION IFA 2A PUMONTI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'ambulancier ou l'ambulancière transporte des blessés et des malades au moyen d'un véhicule spécialement adapté. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions.

Transporteur spécialisé et auxiliaire sanitaire, l'ambulancier est au service du patient : il l'aide à se rendre jusqu'à la voiture, au besoin en le transportant sur un brancard. Le conducteur ambulancier est capable de surveiller l'état du malade ou du blessé en utilisant au besoin des appareils d'assistance médicale. En cas d'urgence, il peut être amené à réaliser des soins dans son domaine de compétences.

Compte tenu des spécificités du territoire, l'ambulancier est fortement sollicité dans la prise en charge notamment vis-à-vis du public âgé.

Lors de la présentation du rapport relatif à la mise en œuvre opérationnelle des formations sanitaires et sociales en Assemblée de Corse (délibération n° 23/067 AC du 26 mai 2023), le Centre de formation IFA 2A (Cismonte), n'avait pu proposer une demande de subvention nécessaire à la mise en œuvre de la formation du DEA pour des raisons organisationnelles.

Afin de permettre la mise en place de cette formation, attendue par tous les acteurs du secteur, une réunion entre les services de la Collectivité de Corse, l'ARS et les centres de formations IFA 2A et 2B a permis de mutualiser un certain nombre d'intervenants par l'utilisation prochaine d'outils numériques.

Il est ainsi proposé dans le présent rapport :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement du fonctionnement et d'équipement de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA 2A) du Pumonte pour l'année 2023 ;
- ✓ d'individualiser le programme 4114 au profit de l'IFA2A, pour la somme de 54 000 euros section fonctionnement, et d'individualiser le programme 4114 au profit de l'IFA 2A, pour la somme de 5 538 euros section investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.